

Loi fédérale sur la modification d'actes concernant l'imposition du couple et de la famille, l'imposition du logement et les droits de timbre

Modification du 19 décembre 2003

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 26 septembre 2003¹,
arrête:*

I

La loi fédérale du 20 juin 2003 sur la modification d'actes concernant l'imposition du couple et de la famille, l'imposition du logement et les droits de timbre² est modifiée comme suit:

Ch. II, al. 2

² Le ch. I, ch. 1, 2 et 7, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Elle entre en vigueur, en l'absence de référendum, le jour qui suit l'acceptation par le peuple de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur la modification d'actes concernant l'imposition du couple et de la famille, l'imposition du logement et les droits de timbre³.

Conseil des Etats, 19 décembre 2003

Le président: Fritz Schiesser
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 19 décembre 2003

Le président: Max Binder
Le secrétaire: Ueli Anliker

Date de publication: 30 décembre 2003⁴

Délai référendaire: 8 avril 2004

¹ FF **2003** 5979

² RS ...; RO ... (FF **2003** 4042)

³ RS ...; RO ... (FF **2003** 4042)

⁴ FF **2003** 7513

